

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures**

**Le Lundi onze avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 4 avril 2022

**Présents** : Jean-Luc FAVIER, Maire, Gilles ADE, Cyrille AUSESKY, Ornella FERRER, Anne HAAS, Monique HECKER, Claudine HACQUARD, Gabriella HERTZOG, LEROY Guénolé, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

**Absents** excusés : Éric PERUSINI, Cyril CODATO procuration à Frédéric WROBEL, Lydia BOLLORE procuration à Cyrille AUSESKY

Frédéric WROBEL est désigné secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la réunion de séance du 17 février 2022 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité**

### **Ordre du jour**

- Point 08/2022 : Compte de gestion 2021
- Point 09/2022 : Compte administratif 2021
- Point 10 /2022 : Affectation du résultat
- Point 11/2022 : Taux d'imposition 2022
- Point 12/2022 : Budget Primitif 2022
- Point 13/2022 : Création et suppression de poste
- Point 14/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Point 15/2022 : Conciliation du sentier communal
- Point 16/2022 : Travaux de désamiantage et réfection de la toiture du bâtiment mairie-école-
- Point 17/2022 : Demande de subvention pour la classe découverte de l'école élémentaire
- Point 18/2022 : Participation financière au transport des collégiens de BRONVAUX
- Point 19/2022 : Communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant :

- Point 20/2022 : Achat d'une camionnette
- Point 21/2022 : Demande d'élargissement du sentier Communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rajout de ce point.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures

### PROCES VERBAL

#### 08/2021 : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021
- Sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote** : à l'unanimité

#### 09/2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. Frédéric WROBEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	285 225,06	358 431,88
	<b>Section d'investissement</b>	70 690,93	63 860,11
<b>Report N-1</b>	<b>Report fonctionnement</b>		47 857,64
	<b>Report investissement</b>	36 441,15	
<b>Total réalisations + reports</b>		392 357,14	470 149,63

Hors de la présence du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** : Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021

#### 10/2021 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat comme suit :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures**

<b>POUR RAPPEL</b>	
- Déficit reporté de la section d'Investissement N - 1	36 441,15
- Excédent reporté de la section de fonctionnement N - 1	47 857,64
<b>Soldes d'exécution</b>	
- (Déficit - 001) de la section d'investissement de .....	6 830,82
- (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de .....	73 206,82
<b>RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- Dépenses.....	0
- Recettes.....	0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	43 271,97
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Compte 1068..... Excédent de fonctionnement capitalisé	43 271,97
<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b>	
• Art. 002, « excédent antérieur reporté ».....	77 792,49

**Vote** : : à l'unanimité

**11/2022 : TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 :  
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2022
- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	<b>Taux</b>	<b>Base imposition</b>	<b>Produit</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>29,99%</b>	447 000	139063
Taxe foncière (non bâti)	<b>63,90%</b>	3 700	2428
<b>TOTAL</b>			<b>141 491</b>

**Vote** : à l'unanimité

### 12/2022 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022, dont un exemplaire a été remis préalablement à chaque conseiller.

Il présente la section de fonctionnement du budget primitif 2022 et en donne lecture par chapitre.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à **461 434,49 €**

Le Maire présente ensuite la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **325 431,97€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 ainsi présenté

**Vote** : à l'unanimité

### 13/2021 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 27 heures/ semaine
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures /semaine

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, à savoir :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures

- La suppression d'emploi proposé
- La création d'emploi, d'un adjoint administratif principal 2ème classe
- De modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 01/04/2022
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : à l'unanimité

### 14/2022– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le tableau des effectifs, à compter du 01/04/2022, tel que présenté ci-après

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE de service	Observations
Filière administrative Adjoint administratif Principal 2eme classe	C	1	35heures	
Filière technique Agent de maîtrise	C	1	35 heures	
Filière Médico-sociale ATSEM principale 2è classe	C	1	30 heures/35heures	
Filière animation Adjoint d'animation	C	1	8 heures/35heures	

Vote : à l'unanimité

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures**

### **15/2022 : MEDIATION ZENTZ-COMMUNE DE BRONVAUX**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la requête présentée par Monsieur ZENTZ Jean-Marc auprès du tribunal administratif de STRASBOURG, concernant l'accès à une propriété du requérant, un médiateur a été missionné par le tribunal.

Une réunion de médiation entre les parties s'est tenue en mairie le 17 février 2022 en présence de Monsieur STAECHLE Médiateur mandaté.

Les parties ont trouvés un accord sur les points suivants cet accord doit être validé par le conseil municipal pour être rendu exécutoire :

- Monsieur ZENTZ se désiste de son recours devant le tribunal administratif aussitôt que le présent accord aura été validé par le conseil municipal.
- Monsieur ZENTZ formera une demande au conseil municipal tendant à l'élargissement du chemin rural litigieux à 1.50M
- Monsieur le Maire s'engage à mettre cette demande à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil municipal.
- Monsieur ZENTZ prend acte de la proposition de Monsieur le Maire de prendre en charge par la commune une participation à la mise en place d'un abri de jardin pour sa tondeuse à hauteur de 500 €
- En cas de besoin, et notamment au cas où le présent accord ne serait pas validé par le conseil municipal, en cas d'interprétation de l'accord de médiation ou de sa non-exécution, les parties s'engagent à saisir le médiateur avant de poursuivre la procédure devant le tribunal.
- La commune de BRONVAUX accepte de prendre en charge l'intégralité des horaires soit 3X180 € HT outre les frais de déplacement.

#### **Vote :**

- 5 pour
- 2 contre
- 6 abstentions

Adopté pour 5 voix contre 2 voix

### **16/2022 : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE-**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 , décidant le projet de désamiantage et réfection de la toiture du bâtiment et de la rénovation énergétique du bâtiment.

Une consultation auprès des entreprises a été réalisée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissances des différentes offres, et en avoir délibéré,

Décide d'engager les travaux de et retient les entreprises suivantes :

- Société SDMI travaux de désamiantage pour un montant de 39000€ TTC
- Société TRADITIONS TOITURES pour le remplacement de la toiture pour un montant de 121 423,20 € TTC
- Société PRIVA'STORES pour la fourniture de rideaux pose de pare-soleil pour un montant de 6 863,76 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide

Vote : à l'unanimité

### **17/2021 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention sollicitée par l'école élémentaire pour le financement du transport bus qui s'élève à environ 2800 €

La classe de découverte, avait été annulée l'année dernière pour cause de covid.

Elle est reconduite cette année et se déroulera du 30 mai au 03 juin 2022 en Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette demande
- Décide le financement du transport bus

**Vote** : à l'unanimité

### **18/2022 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS DE BRONVAUX**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant les services de transport scolaire entre le collège et Bronvaux, pour la liaison méridienne et le bus de 16h00. Il avait été décidé de prendre en charge le financement à hauteur de 60 % ; les 40 % restants étant supportés par les familles.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures

D'autre part, suite à la dissolution du Syndicat du Collège au 31/12/2016, la commune de Marange-Silvange assume seule le coût financier du transport entre le collège et la cantine de Talange (pour les élèves demi-pensionnaires). Aujourd'hui elle nous informe qu'elle ne peut assumer seule ce coût financier.

De ce fait une participation financière de notre commune, au prorata du nombre d'enfants de Bronvaux, concernés par ce service, est demandée pour ces trajets.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de prendre en charge le financement de ce transport, à savoir :

- Bus entre le collège et la cantine de TALANGE, au prorata du nombre d'enfants de Bronvaux, concernés par ce service, pour un montant de 1856.96€
  
- Pour le trajet « aller-retour » de la pause méridienne du circuit « Collège LES GAUDINETTES à Marange -Silvange -Ternel-Bronvaux » et les trajets « retour » de 16h25, les lundis, mardis et jeudis du circuits n°1 transport des élèves du quartier Ternel-école élémentaire La ROUSSE pour un montant de 8106€
  
- 
  
- 60 % du coût sera à la charge de la commune, 40 % restant seront à la charge des familles

Vote : à l'unanimité

### 19/2022 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
4/2022	28/02/2022	Vérification et installation extincteurs par la société alto feu pour un montant de 997.08€ TTC
6/2022	04/03/2022	Bordure entretien par la société SARL A MARTERIAUX pour un montant de 170.16€TTC
8/2022	21/03/2022	Fourniture et matériel remplacement pc école maternelle et élémentaire par la société STEEL PC pour un montant de 1695.30€ttc
9/2022	21/03/2022	Accès cloud hybride + serveur par la société STELL PC pour un montant de 849 €TTC
10/2022	01/04/2022	Mise à disposition d'un agent d'entretien pour le remplacement de l'ATSEM par la société ACM nettoyage pour un montant de 210€ TTC du 24/03/22 au 31/03/2022

### 20/2022 – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il conviendrait d'acheter une nouvelle camionnette, en remplacement du Ford Transit actuel.

Après consultation, la SOCIETE AUTODESLOGES propose un camion de marque IVECO de 2014, pour un montant de 16 000 € HT + attelage triflasch rehausées grillage kit de visibilité flocage du véhicule porte outils pour un montant de 2000€ HT.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 avril 2022 à 19 heures**

Une reprise véhicule sur le Ford transit -3000€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à procéder à l'achat du camion de marque IVECO et des accessoires, à la société AUTODESLOGES pour un montant de 18 000€ HT
- Autorise le Maire à procéder à la reprise du véhicule actuel FORD Transit pour un montant de 3000 E HT
- À signer toutes les pièces nécessaires relatives à cet achat.

**Vote** : à l'unanimité

### **21/2022 : DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT D'UN SENTIER COMMUNAL**

Le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu en recommandé de la part de Monsieur ZENTZ en date du 21 février 2022 concernant une demande d'élargissement d'un sentier communal pour élargir le chemin rural (limite séparant la section 1 de la section 6) parcelle 190.

Le chemin a été borné dans le respect du cadastre, cependant le passage varie de 60 à 180 cm par endroit et ne permet pas le passage de la tondeuse.

La demande consiste à établir un passage de 1,50 mètre minimum de largeur sur toute la longueur aussi rectiligne que possible

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- Ne pas donner suite à cette requête
- Vote contre à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30